

Ministry of Education Ministère de l'Éducation

Education Labour and Finance

Division

Division des relations de travail et du financement en matière d'éducation

315 Front Street West 315, rue Front Ouest

12th Floor 12^e étage

Toronto ON M7A 0B8 Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024: SB08

Note de service

Date: Le 26 avril 2024

Destinataires Cadres supérieures et supérieurs

de l'administration des affaires

Expéditeurs : Andrew Yang

Directeur

Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang Directrice

Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

Objet : Prévisions budgétaires de 2024-2025

(conseils scolaires de district)

Nous avons le plaisir de vous informer que les formulaires de prévisions budgétaires de 2024-2025 et les instructions connexes sont maintenant accessibles dans le <u>Système d'information</u> <u>sur le financement de l'éducation (SIFE)</u>.

DOCUMENTS DE FORMATION

Des changements importants ont été apportés aux formulaires du SIFE en raison de la restructuration de la formule du financement qui est passée des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) au Financement principal de l'éducation (FPE). Pour aider les conseils scolaires à comprendre ces changements, le ministère fournit les documents de formation suivants dans le SIFE, sous la liste des tâches de l'application S2425EST :

- Passage des SBE au financement principal de l'éducation (FPE) Carte d'allocation
- Cartographie SIFE : des prévisions budgétaires révisées de 2023-2024 aux prévisions budgétaires de 2024-2025
- Prévisions budgétaires de 2024-2025 Mises à jour SIFE
- Prévisions budgétaires de 2024-2025 Modifications de formulaires SIFE

Si vous avez des questions après avoir examiné les documents de formation, veuillez les transmettre par courriel à votre analyste financier au ministère.

Un document de synthèse contenant les réponses aux questions fréquemment posées sera téléchargé dans le SIFE afin d'aider les conseils scolaires.

MISES À JOUR DU SIFE POUR 2024-2025

Approbation des déficits d'exercice par le ministère

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, un conseil scolaire ne doit pas avoir de déficit d'exercice à moins d'une autorisation en vertu du Règlement de l'Ontario 280/19 – Calcul du déficit d'exercice maximal. Un conseil scolaire doit demander l'approbation du ministre si :

- le déficit d'exercice dépasse le plus bas des deux montants entre 1 p. 100 des revenus de fonctionnement du conseil scolaire ou l'excédent accumulé de l'année scolaire précédente;
- 2) le conseil scolaire a un déficit d'exercice ne dépassant pas le seuil susmentionné, mais ne soumet pas de plan d'élimination du déficit d'exercice approuvé visant à éliminer ce déficit dans les délais prescrits par le règlement;
- 3) le conseil scolaire accuse un déficit d'exercice pendant trois exercices consécutifs.

Le formulaire « Rapport de conformité – Exigence d'une position d'exercice équilibrée » a été mis à jour pour énumérer les trois conditions susmentionnées concernant un déficit d'exercice non conforme pour lequel un conseil scolaire doit obtenir l'approbation du ministre. Le conseil scolaire doit demander l'approbation de son déficit d'exercice en s'adressant à son analyste financier au ministère, et ce, le plus tôt possible afin de l'obtenir avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

À titre de rappel, un conseil scolaire doit demander une telle approbation en tout temps durant l'année scolaire dès la constatation d'un déficit d'exercice qui en nécessite une, même pour un déficit déjà approuvé plus tôt au cours de l'exercice, mais ayant augmenté depuis l'approbation.

Déclaration des dépenses liées aux relations de travail en contexte de négociations centrales Comme le souligne la note de service 2024 : B05, qui porte sur le financement principal de l'éducation de 2024-2025, le ministère a inclus une disposition sur les dépenses liées aux relations de travail pour les employés syndiqués en attendant l'issue des négociations centrales ou des procédures d'arbitrage. Comme pour l'année scolaire précédente, les conseils scolaires doivent estimer le montant correspondant aux dépenses liées aux relations de travail pour ces employés. Une nouvelle ligne sur les dépenses liées aux relations de travail (80.2) a été ajoutée au tableau 10 (Dépenses) pour inscrire ce montant. Un document résumant cette disposition, qui contient des renseignements supplémentaires, peut être téléchargé dans le SIFE, à partir du dossier contenant les documents de référence.

Exigences en matière de déclaration découlant du projet de loi 124

Comme le souligne la note de service 2024 : B02, Résolution des questions monétaires afférentes au projet de loi 124, les règlements relatifs aux SBE pour les années scolaires 2019-2020 à 2021-2022 ont déjà été modifiés. Les modifications réglementaires aux années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 auront lieu pendant l'été, avant le début de l'année scolaire 2024-2025.

Par conséquent, les repères du financement des salaires et des avantages sociaux de 2024-2025 ne seront mis à jour pour refléter l'incidence des rajustements prévus par le projet de loi 124 qu'après la présentation des prévisions budgétaires. Afin de réduire au minimum les répercussions sur le calcul de l'excédent ou du déficit en 2024-2025, les conseils scolaires devraient déclarer l'augmentation prévue du financement principal de l'éducation en lien avec l'incidence du projet de loi 124 sur une ligne distincte du tableau 9. Le montant entré sur cette ligne sera supprimé dans la version révisée par l'agent ou l'agente des finances, qui sera créée lorsque les repères de 2024-2025 seront mis à jour.

Mises à jour concernant la responsabilisation

Plusieurs mises à jour ont été apportées afin de rationaliser les exigences relatives aux enveloppes budgétaires et d'améliorer la responsabilisation.

- Un nouveau formulaire, « Conformité Installations et transport », a été téléchargé dans le SIFE. Il permet de vérifier si les dépenses liées aux installations et au transport des conseils scolaires demeurent inférieures au seuil prescrit qui a été introduit en 2024-2025. Ce seuil équivaut aux montants établis du fonds pour les installations scolaires et du fonds pour le transport des élèves du conseil scolaire, plus 5 p. 100 du total du fonds pour la dotation en personnel des classes, du fonds pour les ressources d'enseignement et du fonds pour l'éducation de l'enfance en difficulté du conseil scolaire.
- Le calcul du seuil des dépenses administratives du conseil scolaire a été simplifié, ces dépenses étant désormais établies en fonction d'un pourcentage des dépenses globales.
 Le formulaire du SIFE qui permet de vérifier le respect du seuil fixé a été déplacé dans la section sur la conformité – il figurait auparavant parmi les formulaires de données.
- Les formulaires de données B, C et D1 ont été temporairement retirés pour 2024-2025. Le formulaire de données D a été remanié pour l'harmoniser avec le modèle de financement restructuré.

MISES À JOUR SUR LE FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Comme auparavant, nous fournissons des détails techniques concernant les sommes indiquées dans le tableau de l'Allocation pour les besoins différenciés (ABD) pour l'année scolaire 2024-2025 et dans celui de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (DVBEED) pour les années scolaires 2023-2024 et 2022-2023, comme suit :

Annexe 1 : Tableau de l'Allocation pour les besoins différenciés (ABD) – prévisions pour 2024-2025

Ce tableau présente les sommes projetées de l'Allocation ABD pour 2024-2025 pour chaque conseil scolaire, telles qu'elles apparaîtront dans le tableau de l'Allocation ABD pour 2024-2025.

Annexe 2 : Tableau de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté – prévisions révisées pour 2023-2024

Ce tableau présente les sommes révisées de l'Allocation DVBEED pour 2023-2024 pour chaque conseil scolaire, fondées sur les soumissions des estimations révisées de l'effectif quotidien moyen (EQM) des élèves pour 2023-2024 telles qu'elles figureront dans le tableau de l'Allocation DVBEED pour 2023-2024. Il comprend également des rajustements pour refléter les changements apportés en cours d'année aux SBE pour 2023-2024, conformément à ce qui est décrit dans la note de service 2024 : B05, qui porte sur le financement principal de l'éducation pour 2024-2025. Une fois que l'EQM définitif pour 2023-2024 sera connu et que d'autres modifications concernant les SBE pour 2023-2024 auront été apportées, le cas échéant, les sommes de ces tableaux seront finalisées.

Annexe 3 : Tableau de l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté – Effectif révisé pour 2022–2023

Ce tableau présente les sommes actualisées de l'Allocation DVBEED pour 2022-2023 pour chaque conseil scolaire, fondées sur les soumissions de l'EQM des conseils scolaires et indiquées dans les états financiers de 2022-2023. Ces chiffres sur l'EQM ne sont pas encore finalisés et sont donc susceptibles d'être modifiés. Une fois que l'EQM définitif pour l'année scolaire 2022-2023 sera connu, les sommes figurant dans le tableau de l'Allocation DVBEED seront finalisés.

DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS

Veuillez soumettre vos prévisions pour 2024-2025 au moyen du SIFE au plus tard le **28 juin 2024**.

En outre, les utilisateurs autorisés doivent soumettre les documents suivants sur le site Sharepoint, sur la page Rapports financiers des conseils scolaires, au plus tard le **28 juin 2024**.

Soumission active du conseil scolaire à l'aide du SIFE (en PDF)	Convention d'appellation
 Certificat signé du directeur ou de la directrice	CSD##_Nom du conseil scolaire_Pièces
de l'éducation Rapport de conformité Plan d'élimination du déficit d'exercice, le cas	justificatives des Prévisions budgétaires de
échéant	2024-2025

DÉPÔTS TARDIFS

Les prévisions budgétaires de 2024-2025 doivent nous parvenir au plus tard le 28 juin 2024. Il est important de respecter cette échéance afin que les rapports intermédiaires du budget provincial puissent être produits et que les paiements de transfert aux conseils scolaires puissent être calculés. Le ministère pourrait réduire de 50 p. 100 ses versements réguliers aux conseils scolaires qui ne présentent pas leurs prévisions budgétaires de 2024-2025 au plus tard à cette date. Une fois les prévisions budgétaires déposées, le ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusqu'à ce moment-là.

Si le conseil scolaire ne peut pas respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre analyste financier du ministère pour discuter de la nécessité d'une prolongation.

AVIS

Certains des éléments, des plans et des propositions énoncés dans la présente note de service et dans la trousse du SIFE ne peuvent prendre effet que si le ministre de l'Éducation ou la lieutenante-gouverneure en conseil prend certains règlements en application de la *Loi sur l'éducation* ou d'autres règlements au besoin. De tels règlements n'ont pas encore été adoptés. Par conséquent, le contenu de la présente note de service doit être considéré comme étant assujetti à ces règlements, s'ils sont adoptés et au moment où ils le seront.

PERSONNES-RESSOURCES

Sujet	Nom	Téléphone	Courriel
Aide à la navigation dans le SIFE et pour son utilisation	Stevan Garic	437 221-9722	Stevan.Garic@ontario.ca
	Ruby Hou	437 221-9814	Ruby.KexinHou@ontario.ca
	Alex Zhang	437 223-0104	Alex.Zhang2@ontario.ca
	Hao Qin	437 221-9814	Hao.Qin@ontario.ca
	Patrick Pelletier	437 221-9523	Patrick.Pelletier@ontario.ca
	Emily Wells	437 223-0052	Emily.Wells@ontario.ca

Aide pour l'ouverture d'une session du SIFE	S.O.	S.O.	efis.support@ontario.ca
Rapports financiers et questions connexes	Analystes financiers du ministère		Les coordonnées se trouvent sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières (DARF) à la section « Pour nous joindre ».
Éducation de l'enfance en difficulté	Charmaine Perera Direction de l'éducation de l'enfance en difficulté et de la réussite pour tous	647 991-4388	Charmaine.Perera@ontario.ca

Cordialement,

Original signé par

Andrew Yang Directeur Direction de l'analyse et de la responsabilité financières Xiaofei Wang Directrice Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

c.c. Directrices et directeurs de l'éducation

Pièces jointes